

Sos Disparus - Sos Disparus

المفقودون SOS DISPARUS
ون DISPARUS المفقودون
المفقودين DISPARUS المف
ت DISPARUS المفقودون
المفقودين DISPARUS
ت DISPARUS المفقودون
المفقودين DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

REVUE DE PRESSE

Avril 2020

Contenu

Sos Disparus - Sos Disparus - Sos Disparus - Sos Disparus - Sos Disparus – Sos Disparus.....	1
El watan 05.04.2020 : Mouvement du Hirak : Plusieurs ONG réclament la libération «immédiate» des détenus.....	4
El Watan 06.04.2020 : Nouredine Benissad. Président de la LADDH : «Exprimer une opinion n’est ni un crime ni un délit».....	6
El Watan 06.04.2020 : Des laissez-passer aux journalistes pour rejoindre leur poste de travail et le domicile.....	10
Du confinement sanitaire au «confinement médiatique».....	10
EL WATAN 06.04.2020 : Amar Belhimer. Ministre de la Communication : «Comme les citoyens, les professionnels de la presse sont concernés par le confinement».....	12
Liberté 07.04.2020 : ALORS QUE PLUSIEURS HIRAKISTES ONT COMPARU HIER EN PLEINE CRISE SANITAIRE	16
Abdelouahab Fersaoui condamné à une année de prison ferme.....	16
.....	16
El watan 07.04.2020 : Il est poursuivi pour «atteinte au moral de l’armée».....	19
Le deuxième procès de Karim Tabbou renvoyé au 27 avril.	19
JUSTICE.....	21
Liberté 08.04.2020 : Un groupe d’avocats dénonce “le harcèlement” des activistes du hirak.	21
Liberté 08.04.2020 :IL EST EN DÉTENTION DEPUIS LE 21 MARS À BORDJ BOU-ARRÉRIDJ	22
Les avocats appellent à la libération de Brahim Laâлами.R.	22
ALORS QUE PLUSIEURS MILITANTS ONT ÉTÉ CONVOQUÉS PAR LA JUSTICE.....	23
liberti le 11 04 2020 Brahim Daouadji condamné à 6 mois de prison ferme.	23
MAGHREB ÉMERGENT ET RADIO M BLOQUÉS.....	26
Liberté le 11 04 2020 : L’éditeur dénonce une “censure politique”.....	26
IL ÉTAIT POURSUIVI POUR OUTRAGE À CORPS CONSTITUÉ	29
Liberté le 13 04 2020 : 6 mois de prison ferme pour l’activiste Houari El-hachemi.....	29
PUBLICATION MENSONGÈRE SUR FACEBOOK	30
Liberté 15 04 2020 : Une jeune fille condamnée à 6 mois de prison ferme à M’sila.	30
ILS ONT COMPARU JEUDI DEVANT LA COUR D’APPEL DE BORDJ BOU-ARRÉRIDJ	31
Liberté 18 04 2020 : Brahim Laâлами et douze hirakistes relaxés.	31
EXAMEN ET ADOPTION DE PLUSIEURS PROJETS DE LOIS	33
Liberté 19 04 2020 : Le communiqué du Conseil des ministres.	33
APRÈS LES DÉCLARATIONS DE BRAHIM LAÂLAMI SUR LES SÉVICES QU’IL AURAIT SUBIS	41
Liberté 20 04 2020 : La Laddh réclame une enquête.	41

Liberté 20 04 2020 : NACER DJABI, SOCIOLOGUE ET AUTEUR DES “MOUVEMENTS AMAZIGHS EN AFRIQUE DU NORD”	42
“Avril 80 a remis en cause les récits historiques et culturels”	42
ALORS QUE LE PROCÈS DU MILITANT POLITIQUE EST FIXÉ POUR AUJOURD’HUI	47
Liberté 27 04 2020 : Naissance du comité “Sauvons Karim Tabbou”	47
ALORS QUE LA DEMANDE DE LIBERTÉ PROVISoire A ÉTÉ REJETÉE POUR BELARBI ET HAMITOCHE .	49
Liberté 27 04 2020 : L’artiste Walid Kechida placé sous mandat de dépôt.	49
AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE À CESSER LE HARCÈLEMENT SUR LES MÉDIAS INDÉPENDANTS .	50
Liberté 30 04 2020 : Une campagne mondiale pour soutenir les journalistes algériens.....	50

El watan 05.04.2020 : Mouvement du Hirak : Plusieurs ONG réclament la libération «immédiate» des détenus.



Parmi les signataires figurent la Fédération internationale pour les droits humains, l'Association marocaine des droits humains, la Ligue algérienne des droits de l'homme, le Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ)-Algérie, l'association Alter'Solidaire et EuroMed Rights.

Plusieurs ONG des droits humains algériennes et internationales ont appelé, jeudi dernier, les autorités algériennes à la libération «immédiate» des détenus politiques et d'opinion. «Nous appelons les autorités algériennes à libérer immédiatement tous les journalistes leur laissant la liberté et le droit de relater les informations en Algérie ainsi que tous les militants politiques et des droits humains et à arrêter toutes les poursuites judiciaires», ont écrit 20 ONG dans un appel publié sur internet.

Parmi les signataires figurent notamment la Fédération internationale pour les droits humains, l'Association marocaine des droits humains, la Ligue algérienne des droits de l'homme, le Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ)-Algérie, l'association Alter'Solidaire et EuroMed Rights. Dans le même appel, ces organisations ont dénoncé «l'acharnement sans précédent» contre les militants et les journalistes alors que le monde entier est focalisé sur la lutte contre la propagation de la pandémie de Covid-19.

«Le régime algérien enchaîne, depuis le début du mois de mars, une série de condamnations à l'encontre des militants et journalistes avec des procédures ne respectant point les droits garantis par l'arsenal juridique algérien, à l'instar de la Constitution et du code de procédure pénale, et en flagrante contradiction avec les obligations de l'Algérie en vertu des pactes internationaux», lit-on dans l'appel. Ces organisations considèrent qu'il «inacceptable de condamner une personne pour ses avis politiques ou pour un devoir journalistique».

«Il est tout autant important de rappeler que ces pratiques liberticides violent les pactes internationaux des droits humains que l'Algérie a jadis ratifiés et demeurent inconstitutionnelles», ont souligné ces associations des droits humains. Rejoignant les appels de «détresse» des avocats et de l'ensemble de la société civile et diaspora algériennes, ces ONG ont condamné «le non-respect du code de procédure pénale algérien, des dispositions de la Constitution algérienne et des normes internationales d'un procès équitable». «Nous considérons le non-respect du droit à la vie, de l'état de santé de l'inculpé ainsi que l'absence de la défense, la prolongation de la détention provisoire, la condamnation de la liberté journalistique et l'intimidation des journalistes comme une violation du droit que la haute justice algérienne doit condamner ainsi que tous les corps juridictionnels en Algérie», ont-elles dénoncé.

Par ailleurs, plusieurs ONG et associations de journalistes internationales et algériennes ont appelé, jeudi dernier, à la «libération sans délai» du journaliste indépendant Khaled Drareni, «et l'arrêt des poursuites judiciaires à son encontre». Correspondant de Reporters sans frontières et de TV5 Monde en Algérie, directeur du site Casbah Tribune, Khaled Drareni est incarcéré depuis le 29 mars pour «incitation à attroupement non armé» et «atteinte à l'intégrité du territoire national».

Quelque 44 personnes sont actuellement détenues pour des faits liés au hirak, dont 25 à Alger, selon le Comité national pour la libération des détenus, cité par l'AFP. La directrice d'Amnesty International Algérie, Hassina Oussedik, a exhorté, mercredi dernier, les autorités à «libérer les prisonniers d'opinion et d'autres prisonniers exposés au risque de propagation du coronavirus».

HOCINE LAMRIBEN

El Watan 06.04.2020 : Nouredine Benissad. Président de la LADDH : «Exprimer une opinion n'est ni un crime ni un délit».



– En cette période de pandémie, d'aucuns estiment que les autorités profitent de la situation pour régler leurs comptes avec les opposants politiques et les activistes du hirak. Quel est votre sentiment en tant que responsable de l'Organisation des droits de l'homme ?

Mon sentiment est qu'en cette période difficile que traverse notre pays en raison de l'épidémie de coronavirus, les tenants de l'approche sécuritaire de la crise politique ne semblent pas tenir compte de l'échec de cette démarche, de la situation sanitaire et de la trêve observée par le hirak. Les mesures de confinement prises par les autorités, et au demeurant salutaires, ne doivent en aucun cas permettre la transgression des droits fondamentaux des personnes.

Le respect de la présomption d'innocence, des procédures légales et des règles élémentaires du procès équitable. Ensuite, ces activistes du hirak et des opposants politiques n'ont fait qu'exercer leurs droits constitutionnels en manifestant et en s'exprimant pacifiquement.

Ces pratiques en violation de la Constitution et des conventions internationales relatives aux droits de l'homme vont à l'encontre du bon sens, de l'apaisement et créent des ressentiments dans la société.

– Comment qualifiez-vous le procès de Karim Tabbou, et surtout comment expliquez-vous ce revirement de situation ?

Karim Tabbou n'a pas eu droit à un procès équitable. Karim Tabbou n'a pas eu droit à contester la légalité de sa détention et à être entendu équitablement.

Il n'a pas eu droit de disposer du temps et des facilités nécessaires pour préparer sa défense, de donner le temps nécessaire à ses avocats pour préparer sa défense, notamment en disposant du jugement du premier degré, du principe d'un procès public et, enfin, il n'a pas été pris compte de sa santé pour renvoyer son audience à une date ultérieure.

Le droit à un procès équitable est un droit fondamental. Il est l'une des garanties universelles consacrées par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Plus que cela, il est devenu juridiquement contraignant pour tous les Etats en s'inscrivant dans le droit international coutumier. Les principes fondamentaux relatifs à l'équité des procès sont valables en toutes circonstances, même en cas d'état d'urgence ou de conflit armé.

Après, lorsque l'on sort des normes juridiques, c'est la porte ouverte aux abus. Comme le disait Luther King, la moindre injustice, où qu'elle soit commise, menace l'édifice tout entier. La place de K. Tabbou n'est pas en prison mais parmi les siens. C'est un militant politique qui a exprimé ses opinions pacifiquement et exprimer une opinion n'est ni un crime ni un délit.

– Quel risque peut constituer, dans le contexte actuel, le maintien en prison de ces militants politiques, notamment Karim Tabbou, Abelwahab Fersaoui et tant d'autres ?

Franchement, je ne vois aucun risque. Je veux juste rappeler qu'au départ, le recours à leur mise en détention n'était nullement justifié au regard des amendements apportés à la Constitution de 2016 et aux dispositions du code de procédure pénale, qui énoncent que la détention préventive est une mesure exceptionnelle, et en l'absence de mesures alternatives à la privation de liberté et en l'absence de garanties de représentation.

Or, au regard des faits reprochés et des garanties qu'ils présentent, on aurait jamais dû les mettre en détention préventive pour presque 6 mois.

Les faits reprochés sont liés à des déclarations faites et donc à des opinions sur des questions politiques, notamment sur la situation politique née du mouvement populaire du 22 février 2019. Le maintien de tous les détenus politiques en prison n'est nullement justifié d'un point de vue du droit, une faute politique et, a fortiori dans une conjoncture pareille dédiée à la solidarité pour lutter contre l'épidémie du coronavirus.

– Le journaliste Khaled Drareni a été interpellé et jeté en prison alors qu'il était en couverture. Le directeur de Sawt El Akhar, le responsable de la rédaction et une journaliste ont été également interpellés et mis sous contrôle judiciaire. D'autres confrères sont aussi en prison. Comment

qualifiez-vous ces arrestations, premières du genre depuis l'annonce de l'instauration d'une nouvelle République ?

Les journalistes qui se trouvent en prison, K. Drareni, Merakchi, et d'autres poursuivis, comme Saïd Boudour, ou mis sous contrôle judiciaire n'ont fait qu'exercer leur métier de journaliste.

Ils sont protégés par la Constitution et la loi organique sur l'information et même la loi pénale. Sur le plan pénal, la loi ne prévoit pas d'emprisonner un journaliste dans le cas de ce qu'on appelle un délit de presse.

La liberté d'expression est une liberté fondamentale et aucune personne, a fortiori un journaliste, ne devrait être inquiétée pour ses écrits. On a beau adopter la plus belle Constitution au monde, elle ne vaudra que par le respect effectif qu'on voudra bien lui réserver.

Déroger à la Constitution par les pratiques d'abus, c'est enterrer peu à peu toute perspective de construction de l'Etat de droit.

– Une chanteuse est arrêtée pour avoir dénoncé des immigrés qui ont fui le centre de mise en quarantaine. Pourquoi, dans ce cas de figure, les autorités n'interpellent pas Naima Salhi, qui ne sème pas seulement le doute, mais tient des propos racistes et insultants à l'égard des Algériens ?

La loi doit être la même pour tous, c'est ce qu'on appelle l'égalité devant la loi.

Je suis, évidemment contre tout discours qui appelle à la violence, à la haine et au racisme. A chaque fois qu'une personne ou un groupe utilise ce genre de discours, nous ne pouvons que condamner et dénoncer leurs contenus.

Si les autorités, notamment judiciaires, doivent s'autosaisir pour les discours de la haine, de la violence et du racisme, il n'en demeure pas moins qu'un travail dans la société doit se faire, notamment, à l'école, dans la famille, par les médias, pour véhiculer les messages de paix et de tolérance. Un devoir pédagogique nous interpelle tous pour lancer un vaste chantier de desinfrantilisation de la société.

– Comment vivez-vous le confinement ?

Je suis un citoyen discipliné, je respecte le confinement. Je voudrais saluer tous les acteurs, médecins, infirmiers et infirmières, personnel médical, pompiers, etc., qui sont mobilisés pour lutter contre l'épidémie. Mes pensées vont aussi aux personnes les plus vulnérables qui s'exercent difficilement au confinement en raison de la promiscuité et tous ceux qui ont des moyens limités pour boucler les fins du mois ou du jour en raison de leur travail précaire, des personnes seules et sans moyens. La solidarité doit être orientée, en priorité, vers ces personnes.

NABILA AMIR

El Watan 06.04.2020 : Des laissez-passer aux journalistes pour rejoindre leur poste de travail et le domicile.

Du confinement sanitaire au «confinement médiatique».



Les professionnels des médias ne peuvent travailler durant la période du couvre-feu ou se déplacer vers d'autres wilayas pour rendre compte de la situation. Les laissez-passer que leur délivrent les chefs de daïra leur permettent de rejoindre leur lieu de travail ou leur domicile.

Depuis l'instauration du confinement sanitaire par les autorités, en raison de la pandémie du coronavirus (Covid-19), les médias sont soumis à un laissez-passer pour exercer leur mission de service public, qui consiste à informer l'opinion publique de tout ce qui concerne la crise sanitaire induite par la pandémie du coronavirus (Covid-19). Or, la procédure de délivrance de ce document et les restrictions imposées aux journalistes soumettent ces derniers à un véritable confinement.

Cette décision ne peut être justifiée par le souci de «préserver» la santé des journalistes, sachant que durant les années 1990, lorsque le couvre-feu a été instauré pour des raisons sécuritaires liées au terrorisme, les professionnels des médias circulaient librement, avec un laissez-passer sans aucune restriction.

Aujourd'hui, les organes de presse sont sommés de présenter une liste réduite de leurs journalistes (avec l'exigence de mentionner leur adresse personnelle) au chef de daïra de la circonscription, dans laquelle se trouve leur siège social et où toutes les demandes des vendeurs ambulants, des commerçants, des transporteurs de fruits et légumes etc, sont déposées.

Les représentants des médias doivent donc prendre leur mal en patience pour attendre parfois jusqu'à 48 heures pour obtenir le document qui, finalement, ne sert aucunement le travail de journaliste, puisqu'il indique clairement qu'il a été délivré pour «permettre à son détenteur de rejoindre son lieu de travail et ou de le quitter». Une précision appuyée par la mention de l'adresse personnelle du journaliste. En clair, si le journaliste est arrêté en dehors de

l'itinéraire qui relie son lieu de travail à son domicile, il tombe sous le coup de la loi.

Mieux encore. S'il réside en dehors de la wilaya de Blida, il n'a pas le droit d'aller travailler dans cette ville. S'il est détenteur de ce laissez-passer, il ne lui servira à rien. Il sera renvoyé par le premier policier ou gendarme qui contrôle les accès de Blida. Peut-on parler du principe sacré du droit d'informer, lorsque le journaliste est confiné dans son bureau ou chez lui et sommé de servir de caisse de résonance du gouvernement ?

Le ministre de la Communication, Amar Belhimer, auquel nous avons posé des questions, (voir entretien) ne trouve pas d'intérêt, pour le journaliste de travailler durant le couvre-feu, d'aller par exemple à Blida. Il explique : «Du fait même que les lieux sous couvre-feu n'offrent pas une large palette de sujets à traiter, le laissez-passer, établi par les services des walis délégués, permet de se déplacer, de nuit, de son lieu de travail à son domicile ou vice-versa. En cas de situation exceptionnelle, qui susciterait l'intérêt médiatique et justifierait la nécessité d'informer comprise comme notion de service public minimum, on avisera.

La flexibilité sera alors de mise.» Mieux encore, il estime que «le confinement intéresse davantage les spécialistes, psychologues, psychiatres, sociologues et autres, qui animent les plateaux pour dissenter sur les conséquences de l'isolement, surtout si c'est pour filmer des quartiers ou des populations confinées, qui ne constituent point un scoop ou une quelconque révélation».

Le ministre promet aux journalistes «une flexibilité» mais uniquement en cas «de situation exceptionnelle, qui susciterait l'intérêt médiatique et justifierait la nécessité d'informer comprise comme notion de service public minimum». Des réponses qui nous laissent perplexes et montrent que nous sommes dans un confinement sanitaire et médiatique !

SALIMA TLEMCANI

EL WATAN 06.04.2020 : Amar Belhimer. Ministre de la Communication : «Comme les citoyens, les professionnels de la presse sont concernés par le confinement».



Le ministre de la Communication, Amar Belhimer, affirme que les professionnels de la presse «sont concernés par le confinement» et rappelle le droit international qui «consacre la notion de danger public exceptionnel qui reconnaît aux Etats des mesures dérogatoires aux droits civils et politiques». Il reconnaît que «l'état d'urgence sanitaire» affecte de plus en plus fortement les conditions d'exercice de nombre de libertés : de circuler, de manifester, de presse , mais promet «une flexibilité en cas de situation exceptionnelle qui susciterait l'intérêt médiatique et justifierait la nécessité d'informer».

– Les médias n'ont pas été exclus du dispositif de confinement, alors qu'ils sont censés assumer le service public. Comment un journaliste peut-il exercer son métier, s'il lui est interdit de circuler en toute liberté ?

Comme tous les autres citoyens, les professionnels de la presse sont concernés par le confinement pour des raisons sanitaires évidentes. Cela ne signifie pas pour autant qu'il soit synonyme de mise à demeure stricte ou de mise en quarantaine absolue. Un minimum de mouvement est nécessaire pour réaliser, a minima dans le pire des cas, leur mission de service public qui relève de leur droit et de leur obligation d'informer.

Cela dit, le droit international consacre d'ailleurs la notion de «danger public exceptionnel» menaçant l'existence d'une nation pour reconnaître aux Etats des mesures dérogatoires aux obligations inhérentes aux droits civils et politiques admis par le Pacte international de 1966. Le cadre général de notre intervention, comme la famille de presse, existe par ailleurs dans le droit algérien. Il est fixé par la loi n°04-20 du 25 décembre relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.

La notion de «risque majeur» y est associée à celle «d'aléas naturels exceptionnels et/ou du fait d'activités humaines» dont «les risques portant sur la santé humaine». «Les dispositifs et mesures de droit mis en œuvre pour assurer les meilleures conditions d'information, de secours, d'aide, de sécurité, d'assistance et d'intervention de moyens complémentaires et/ou spécialisés» sont considérés comme des «actes d'intérêt public».

La communication est au cœur de ce dispositif, puisque l'article 6 du texte retient le principe de participation en vertu duquel chaque citoyen doit avoir accès à la connaissance des aléas qu'il encourt, aux informations relatives aux facteurs de vulnérabilité s'y rapportant, ainsi qu'à l'ensemble du dispositif de prévention de ces risques majeurs et de gestion de catastrophes. A ce titre, l'Etat assure aux citoyens un accès égal et permanent à toute information relative aux risques majeurs.

Ce droit d'accès à l'information couvre, aux termes de l'article 11 : la connaissance des aléas et des vulnérabilités de son lieu de résidence et d'activité , l'information sur les dispositifs de prévention des risques majeurs applicables à son lieu de résidence ou d'activités et l'information sur les dispositifs de prise en charge des catastrophes.

Le 24 mars dernier, j'ai instruit la presse nationale d'observer un certain nombre de mesures, suite aux décisions de confinement total et partiel prises par le président de la République, Abdelmadjid Tebboune, lors d'une réunion du Haut Conseil de sécurité. Il m'a été donné alors de rappeler le caractère stratégique de mission de service public de l'ensemble de la presse nationale (publique et privée), presse imprimée, presse en ligne et presse audiovisuelle, ainsi que les personnels des imprimeries et les distributeurs de journaux.

De même qu'il a été souligné que le caractère de proximité des correspondants locaux et des radios locales, relevant par conséquent que la presse nationale, à l'échelle nationale et notamment au niveau local, maintiendra la continuité de ses missions d'utilité publique en se faisant le relais des besoins et des préoccupations de la population, des services de santé, des forces de sécurité, de la Protection civile et des autorités locales.

Un système de veille est requis, par ailleurs, par l'article 36. Il est incarné aujourd'hui par la cellule opérationnelle qui œuvre à la mise à jour quotidienne des indicateurs de suivi et de la teneur de la situation épidémiologique avant la communication au grand public lors du point d'information tenu chaque jour au siège du ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière. Sur le terrain, «l'état d'urgence sanitaire» que nous vivons, et

vous l'avez constaté vous-mêmes, affecte de plus en plus fortement les conditions d'exercice de nombre de libertés : de circuler, de manifester, de presse, etc.

Il obéit à un objectif sensible, celui de réaliser un équilibre, souvent précaire, entre la préservation de l'activité économique vitale et la protection impérative contre la pandémie, notamment par des mesures de confinement et d'hygiène draconiennes. Le champ d'intervention de la presse obéit à la même logique de recherche d'équilibres instables. Il est donc vrai, qu'à l'instar de certains corps de métiers, celui d'informer est partie intégrante du dispositif requis pour la guerre contre la pandémie du Covid-19.

Il existe, toutefois, dans un contexte de forte tension qui requiert une communication de crise pour répondre au droit du citoyen à l'information, un kit de réponse structuré associant trois acteurs : le gouvernement (représenté par les ministres de la Santé – président –, de la Communication, et des Industries pharmaceutiques), les médecins (par la voix du porte-parole de la structure, le professeur Djamel Fourar) et les experts et autres spécialistes réunis en groupe scientifique. Le Comité de suivi et d'information tient un point d'information quotidien.

– Peut-on parler de laissez-passer accordés aux journalistes, sachant que ces documents limitent les déplacements des professionnels aux trajets qu'empruntent ceux-ci pour aller chez eux ?

En dépit de la nécessité d'informer et de la notion de service public y afférente, les journalistes ne peuvent pas constituer une catégorie à part. Le laissez-passer a été décidé pour les zones sous couvre-feu de 19h à 7h du matin (NDLR : le confinement est ramené depuis hier à la période de 15h-7h).

Ce qui, vous en conviendriez aisément, ne limite pas toutefois et de façon drastique le mouvement des journalistes, étant donné que l'essentiel de l'activité se déroule le jour. Le soir où les villes et les villages sont vides et où tout est fermé, l'intérêt d'effectuer des reportages n'est pas si évident que ça. Le champ des sujets à traiter paraît réduit.

Cela dit, au cas où les rédactions trouveraient un intérêt à traiter tel ou tel sujet, le laissez-passer permet quand même aux journalistes de se déplacer, ce permis de circuler leur servant de viatique auprès des services de police qui quadrillent le terrain. Ces agents de la vigilance sécuritaire et sanitaire font cependant preuve de discernement et de flexibilité, comme j'ai eu à le constater.

– Le journaliste qui veut rendre compte de la situation à Alger ou dans une autre wilaya, de jour comme de nuit, n’ouvre-t-il pas droit à un laissez-passer ?

La réponse est évidente, et c’est oui. Mais si c’est pour filmer des quartiers ou des populations confinées, ce qui, vous l’admettez volontiers, cela ne constitue point un scoop ou une quelconque révélation. Le confinement intéresse davantage les spécialistes – psychologues, psychiatres, sociologues, entre autres – qui animent les plateaux pour dissenter sur les conséquences de l’isolement.

Du fait même que les lieux sous couvre-feu n’offrent pas une large palette de sujets à traiter, le laissez-passer, établi par les services des walis délégués, permet de se déplacer, de nuit, de son lieu de travail à son domicile ou vice-versa. En cas de situations exceptionnelles, qui susciteraient l’intérêt médiatique et justifieraient la nécessité d’informer comprise comme notion de service public minimum, on avisera. La flexibilité sera alors de mise.

SALIMA TLEMCANI

Liberté 07.0402020 : ALORS QUE PLUSIEURS HIRAKISTES ONT COMPARU HIER EN PLEINE CRISE SANITAIRE

Abdelouahab Fersaoui condamné à une année de prison ferme.



D’aucuns n’hésitent pas à accuser le pouvoir de mettre à profit cette situation exceptionnelle imposée par la pandémie de coronavirus pour régler ses comptes avec les militants du hirak dans le but d’affaiblir celui-ci.

Pas de trêve judiciaire pour la justice algérienne qui, au plus fort de la pandémie de coronavirus dans le pays, continue à condamner des militants du hirak. Comparaisant hier devant le tribunal de Sidi M’hamed (Alger), le président de l’association RAJ, Abdelouahab Fersaoui, a été condamné à une année de prison ferme assortie d’une amende de 20 000 DA. Lors du dernier procès de celui-ci, tenu le 23 mars dernier dans la même juridiction, le procureur de la République avait requis une peine de deux ans de prison ferme assortie d’une amende de 100 000 DA à l’encontre de Fersaoui, poursuivi pour les chefs d’inculpation d’“atteinte à l’intégrité du territoire national” et d’“incitation à la violence”, en vertu des articles 74 et 79 du code pénal, et mis en détention provisoire le 10 octobre 2019 à la prison d’El-Harrach. à l’issue du verdict d’hier, la députée Fetta Sadat n’a pas caché sa colère, dans une déclaration à la téléweb de RAJ, tout en tombant à bras raccourcis sur la justice algérienne. “Avec ce verdict, la justice algérienne a prouvé encore une fois qu’elle est instrumentalisée par certaines parties pour réprimer et faire peur au peuple algérien”, a-t-elle dénoncé.

“Ces condamnations de militants politiques et associatifs n’influent en rien sur la détermination du peuple algérien à réaliser le changement et bâtir un État de droit ainsi que l’avènement d’une Algérie nouvelle basée sur le respect des droits et des libertés fondamentales”, a-t-elle estimé. “Une année de prison ferme pour Abdelouahab Fersaoui. C'est de l'injustice !”, s’est élevée, pour sa part, Me Yamina Allili, avocate du président du RAJ. Même colère chez le

militant des droits de l'Homme et vice-président de la Laddh (aile Hocine Zehouane), Saïd Salhi, qui a qualifié le verdict de "provocation". "L'incroyable pouvoir indigne, qui profite de la trêve du hirak, Fersaoui Abdelouahab condamné à un an de prison ferme", fulminait-il.

Et d'asséner dans un autre post publié sur sa page Facebook : "Un système sans honneur est indigne du respect et de la confiance. Même en temps de guerre, les ennemis respectent les trêves." "Le hirak trouvera toutes ses forces dans cet arbitraire, ce déni qui se poursuit contre les meilleurs enfants du pays, les meilleurs d'entre nous. Le hirak n'abandonnera jamais ses militants, il se poursuivra (...) Pour le moment, tout en restant mobilisés, solidaires avec les détenus et leurs familles, occupons-nous de la crise sanitaire", a soutenu le vice-président de la Laddh. Côté ONG, Amnesty International a réagi, elle aussi, à la condamnation du président du RAJ en la qualifiant de scandaleuse.

"Condamner un militant à une année de prison ferme pour avoir exprimé son opinion pacifiquement sur Facebook en pleine crise sanitaire est inadmissible et scandaleux", a dénoncé Hassina Oussedik, directrice d'Amnesty International Algérie, dans un communiqué. "Aujourd'hui, plus que jamais, il est urgent de libérer immédiatement et sans condition tous les détenus d'opinion et de mettre fin au harcèlement judiciaire des militants pacifiques", s'est-elle encore exclamée. Hier toujours, pas moins de 10 autres procès se sont tenus dans différentes juridictions du pays, a indiqué le Réseau de lutte contre la répression.

Il y a d'abord celui du militant engagé Karim Tabbou au tribunal de Koléa (Tipasa) mais qui a été reporté au 27 avril. En outre, les 7 militants qui ont été libérés de prison le 2 janvier 2020 avant d'être arrêtés le vendredi 13 mars, ont comparu devant le tribunal de Sidi M'hamed (Alger). Il y a aussi le procès du détenu Ali Rabehi au tribunal de Biskra qui, le 18 mars dernier, l'a placé sous mandat de dépôt. Et enfin le procès en appel de l'activiste Nadir Klouz qui s'est tenu à la Cour de Mila. Samedi 4 avril, le journaliste Sofiane Merakechi a été condamné à 8 mois de prison ferme par le tribunal de Bir Mourad-Raïs et ne quittera donc la prison que le 26 mai prochain. Le journaliste Khaled Drareni a été placé sous mandat de dépôt à la prison d'El-Harrach, mardi 29 mars, par le tribunal Sidi M'hamed, avant d'être transféré, le lendemain, à la prison de Koléa.

Beaucoup de militants et d'ONG internationales se sont élevés contre ces condamnations de militants du hirak alors que le président de la République, Abdelmadjid Tebboune, a signé, mercredi 1er avril 2020, un décret présidentiel portant des mesures de grâce au profit de 5 037 détenus. Ne s'expliquant pas

cet acharnement de la justice contre des militants politiques et associatifs jetés en prison pour avoir exprimé leur opinion, d'aucuns n'ont pas hésité à accuser le pouvoir de mettre à profit cette situation exceptionnelle imposée par la pandémie de coronavirus pour régler ses comptes avec les militants du hirak dans le but d'affaiblir celui-ci.

Arab C.

El watan 07.04.2020 : Il est poursuivi pour «atteinte au moral de l'armée».
Le deuxième procès de Karim Tabbou renvoyé au 27 avril.

Le procès de Karim Tabbou concernant sa première affaire d'«atteinte au moral de l'armée» ne s'est finalement pas tenu, aujourd'hui, au tribunal de Koléa.

Il a été renvoyé au 27 avril. Selon M^e Mustapha Bouchachi, contacté par nos soins, les raisons de ce renvoi sont liées à la décision prise par le ministère de la Justice de ne plus faire sortir les prisonniers pour les juger à cause de l'épidémie de coronavirus.

M^e Bouchachi assure également que ce renvoi est dû en partie à l'absence de certains avocats de la défense qui sont installés à l'intérieur du pays et qui, en raison des mesures sanitaires particulières, ne peuvent pas faire le déplacement jusqu'à Koléa.

Le renvoi a été décidé de manière automatique et Karim Tabbou n'a pas été ramené au tribunal. M^e Bouchachi, qui dit lui avoir rendu visite à la prison hier, assure que Karim Tabbou «se porte mieux» après avoir eu une hémiparésie lors de son procès en appel, le 24 mars, qui s'est déroulé sans sa présence et qui a scandalisé le collectif de sa défense.

Le procès renvoyé hier concerne donc sa première arrestation du 11 septembre 2019, suite notamment à ses propos critiques à propos des interventions du chef d'état-major de l'ANP de l'époque sur la crise politique que traversait le pays. Après deux demandes de remise en liberté provisoire, Karim Tabbou a fini par être libéré le 25 septembre et mis sous contrôle judiciaire.

Une remise en liberté de très courte durée, puisqu'elle n'a pas dépassé les 24 heures. En effet, le lendemain matin, à savoir le 26 septembre, Karim Tabbou a été de nouveau arrêté.

Il a ensuite été présenté devant le procureur du tribunal de Sidi M'hamed et mis à nouveau sous mandat de dépôt pour une autre affaire, celle pour laquelle il a été jugé et condamné le 4 mars en première instance à un an de prison dont six mois avec sursis.

Une peine prison ferme qui a été doublée dans un procès en appel, le 24 mars, qui a été vivement dénoncé par son collectif de défense, notamment pour avoir été maintenu malgré l'absence de l'accusé qui se trouvait en soins à

l'infirmier de la cour suite à un malaise. Dans une déclaration rendue publique après sa condamnation en appel, la famille de Karim Tabbou a dénoncé «un procès arbitraire et inique» et «un acharnement judiciaire».

«Les avocats ont démontré que le dossier était vide et qu'en réalité, Karim est poursuivi pour ses opinions politiques. Ce que Karim a affirmé lors de son procès du 4 mars : « Je rejette en bloc comme dans le détail les accusations qui sont portées contre moi, car c'est l'homme politique qui est visé »», a affirmé sa famille, qui a demandé .

«l'ouverture d'une enquête qui sera supervisée par des organes indépendants afin de faire toute la lumière sur ceux qui sont derrière ce traitement inhumain et cruel que subit» leur fils.

MOKRANE AIT OUARABI

JUSTICE

Liberté 08.04.2020 : Un groupe d'avocats dénonce "le harcèlement" des activistes du hirak.



“Le groupe d’avocats de la dignité humaine” a exprimé son “fort mécontentement” contre la poursuite du “harcèlement” des activistes du mouvement populaire et de la société civile par le biais des convocations de la police judiciaire.

“Alors que nous sommes, à l’instar du monde entier, confrontés à une situation sanitaire exceptionnelle et catastrophique, le harcèlement politico-sécuritaire se poursuit contre les militants-activistes, en dépit de leur engagement aux règles de confinement d’une part, et d’autre part, leur contribution active dans la sensibilisation, la prévention et le secourisme, et malgré aussi les dispositions du décret exécutif 20-70 du 24 mars 2020 qui définit les mesures complémentaires visant à prévenir la propagation et la lutte contre l’épidémie du virus Covid-19”, a indiqué le groupe d’avocats, dans une déclaration rendue publique hier.

Les avocats estiment, en outre, que “cette situation qui démontre clairement que les cercles du pouvoir et ses organes qui se repartissent les rôles entre le discours conciliant et le discours réel répressif, laisse les activistes du mouvement devant un dilemme”.

Et de poursuivre : “En cas de réponse à la convocation qui leur est adressée, ils exposent leur santé et celle des Algériens au danger. Et en cas de non-réponse, ils s’exposent à de probables mesures qui seront prises contre eux au nom de la loi.”

A R..

Liberté 08.04.2020 :IL EST EN DÉTENTION DEPUIS LE 21 MARS À BORDJ BOU-ARRÉRIDJ

Les avocats appellent à la libération de Brahim Laâlamî.



Le collectif des avocats de l'activiste Brahim Laâlamî demande sa libération parce que la loi ne permet pas de garder un prévenu plus de quatre mois dans une affaire civile.

“L'article 125 du code de procédure pénale stipule que l'accusé ne doit pas rester en prison plus de 4 mois et Brahim Laâlamî a été arrêté le 21 novembre et devrait être libéré automatiquement le 21 mars”, dira Me Mounir Gharbi, l'un de ses avocats qui ajoute que “Brahim Laâlamî est détenu depuis le 21 mars illégalement et nous attendons que la justice applique la loi.”

Pour rappel, Brahim Laâlamî est sous mandat de dépôt dans une affaire que le magistrat instructeur près le tribunal de Bordj Bou-Arréridj a requalifiée de criminelle en délit. La chambre d'accusation s'est opposée à sa libération.

Chabane BOUARISSA

ALORS QUE PLUSIEURS MILITANTS ONT ÉTÉ CONVOQUÉS PAR LA JUSTICE
liberti le 11 04 2020 Brahim Daouadji condamné à 6 mois de prison ferme.



L'activiste Ibrahim Daouadji a été condamné, jeudi par le tribunal de Sidi M'hamed (Alger) à une peine de 6 mois de prison ferme assortie d'une amende de 50 000 DA. Présenté le 2 avril dernier devant le même tribunal, le procureur de la République avait requis trois ans de prison ferme à l'encontre du jeune militant de Mostaganem.

Accusé d'"incitation à attroupement non armé", "atteinte au moral des troupes de l'armée" et de poster des "publications Facebook pouvant porter atteinte à l'intérêt national", le jeune activiste a été arrêté le 16 mars à Mostaganem avant d'être présenté trois jours plus tard, jeudi 19 mars, devant le procureur de Sidi M'hamed qui a décidé de le placer sous mandat de dépôt.

"La défense, fortement mobilisée, a démontré que la procédure diligentée à l'encontre de cet acteur de la société civile, souffre d'irrégularités flagrantes et que, par ailleurs, les poursuites sont dénuées de tout fondement légal. Daouadji Ibrahim a clamé également son innocence", a indiqué la députée Fetta Sadat dans un post publié sur sa page Facebook.

"Aujourd'hui, le tribunal vient de lui asséner une peine de 6 mois de prison ferme et 50 000 DA d'amende ferme pour de prétendus faits d'outrage et de diffamation envers l'Armée nationale populaire", a-t-elle précisé. Dans la journée de jeudi 9 avril toujours, plusieurs autres militants du hirak de plusieurs villes du pays ont soit comparu, soit reçu des convocations à comparaître, ont rapporté le Comité national pour la libération des détenus (CNLD) et le Réseau de lutte contre la répression.

Le militant Khalil Rahal, arrêté mardi 6 avril dernier, a été déféré devant le juge d'instruction qui l'a placé sous mandat de dépôt à la prison de Souk-Ahras. Il a été poursuivi, a indiqué le comité, pour "participation à un complot d'atteinte au moral des troupes de l'armée (allant jusqu'à intelligence avec l'ennemi étranger), outrage à corps constitués et publications de photos sur

Facebook pouvant porter atteinte à l'État". Et au CNLD de préciser : "La première accusation est criminelle, les deux dernières sont correctionnelles."

À Béjaïa, l'affaire de l'activiste Farid Mecham a également été programmée jeudi. Le jeune militant est poursuivi pour incitation à attroupement non armé et outrage à corps constitués. "Le procès sera renvoyé automatiquement à une autre date suite aux décisions du ministère de la Justice (mesure de précaution et de lutte contre la propagation du Covid-19)", a indiqué le CNLD.

Dans la ville voisine, à Bordj Bou-Arréridj, le militant Mohcène Mouassi a été convoqué par le service de la cybercriminalité de la police judiciaire (sûreté de wilaya de Bordj Bou-Arréridj). À Batna, l'ex-détenu et militant du RCD, Sami Abbas, a été convoqué par la police de la sûreté de daïra de Merouana.

À Tipasa, l'activiste Hamza Kharoubi a, lui aussi été convoqué par la police de la sûreté de wilaya suite à la demande du procureur du tribunal de Koléa. Dans la journée de jeudi 8 avril toujours, le tribunal de Sidi M'hamed a décidé le renvoi des procès de Mesrouk Kamel et de Bouchenane Omar, à l'audience du 21 mai 2020 et celui d'Alloune Nabil à l'audience du 7 mai 2020, a indiqué Fetta Sadat sur sa page Facebook.

En outre, le procès en appel de Houari El-Hachemi est programmé pour demain dimanche à la Cour de Saïda. L'activiste a été arrêté le 7 février et condamné à 2 ans de prison dont 1 an avec sursis le 26 février dernier pour "outrage à corps constitués".

À Tébessa, le procès en appel du détenu Aziz Bekakria a été programmé pour le 27 avril à la Cour de cette ville. Il a été arrêté jeudi 27 février, placé en garde à vue au commissariat puis présenté au tribunal de Tébessa. Ayant comparu le 1er mars pour incitation à attroupement non armé dans ses publications Facebook, le juge l'a condamné à 18 mois de prison ferme alors que le procureur n'en a requis que 3.

Deux bonnes nouvelles tout de même : l'activiste Hakim Kim, administrateur de la page Facebook Dz23, a été relâché, jeudi après-midi, après avoir passé une nuit en garde à vue à la brigade de gendarmerie. À Constantine, le militant Abdelmoundji Khelladi a bénéficié, jeudi toujours, d'une relaxe à l'issue de son procès en appel.

Cet emballement de la machine contre les activistes du hirak a été une source d'inquiétude pour nombre de militants des droits de l'Homme comme Saïd

Salhi qui a dénoncé une “chasse aux activistes du hirak”, avant de s’exclamer :
“L'état d'urgence sanitaire, ne doit pas être utilisé par le pouvoir pour attenter
aux libertés fondamentales et aux militant(e)s.”

Arab C.

MAGHREB ÉMERGENT ET RADIO M BLOQUÉS

Liberté le 11 04 2020 : L'éditeur dénonce une "censure politique".



“Confrontés à plusieurs aléas durant les années Bouteflika, entravant leur développement, les deux sites le resteront dans l’Algérie nouvelle”, ironise El-Kadi Ihsane, directeur pôle éditorial à Interfaces médias, société editrice des deux sites.

Temps durs pour la presse. Quelques jours seulement après l’incarcération d’une figure émergente du journalisme algérien, en l’occurrence, Khaled Drareni, et la condamnation ou le placement sous contrôle judiciaire d’autres journalistes, voilà que deux sites d’information en ligne, Maghrebemergent.info et Radiom.info se voient bloqués par les autorités. Depuis jeudi, en fin d’après-midi, ces deux sites, en effet, dont le premier, leader de l’information économique en Algérie, lancé en 2010, et le second lié à la première web-radio lancée en 2013, sont accessibles uniquement par VPN.

Si aucune source officielle ne s’est encore exprimée sur la question, l’éditeur, en revanche, dénonce une “censure politique”. “Les vérifications d’usage avec l’hébergeur et les tests locaux sont convergents. Il s’agit d’une censure politique comme celle qu’ont subies nos confrères de TSA en 2017, en 2019 et 2020”, dénonce l’éditeur dans un communiqué rendu public. “Leur blocage, aujourd’hui, correspond à la pire séquence de répression de la liberté de la presse qu’aura connue l’Algérie depuis les assassinats de journalistes dans les années 90”, s’insurge-t-il.

“Confrontés à plusieurs aléas durant les années Bouteflika, entravant leur développement (non reconnaissance de statut, interdiction de carte de presse et de publicité, répression), les deux sites le resteront dans “l’Algérie nouvelle”, ironise El-Kadi Ihsane, directeur pôle éditorial à Interfaces médias, société editrice des deux sites, dans une allusion à la nouvelle gouvernance post-élections de décembre dernier. Mais, malgré cette “censure”, il promet qu’ils ne vont pas abdiquer.

“La tentative de les réduire au silence est vaine. Nous continuerons à pratiquer notre métier : informer en toute indépendance. Nous continuerons à le faire en particulier dans ce contexte de lutte contre la pandémie de Covid-19 où nous avons déployé des efforts supplémentaires pour rendre plus lisible et plus intelligible l'évolution de la crise sanitaire. Radio M est déjà au cœur d'un réseau de solidarité citoyenne et participe à sa coordination par l'ouverture de son antenne aux auditeurs et acteurs civiques de notre pays. La censure n'aura pas raison de notre engagement professionnel et citoyen par ce temps de doute”, assure l'éditeur.

Il appelle, dans ce cadre, les autorités à “revoir leur copie”. “Une autre voie que celle, anachronique, de combattre les médias électroniques doit s'ouvrir rapidement. Nous exhortons le gouvernement algérien à l'examiner. Le ministre de la Communication s'est publiquement félicité, il y a quelques semaines du sens de la raison d'un éditorialiste reconnu de Radiom.info appelant à la suspension du hirak pour cause d'urgence sanitaire.

Ce sens de la raison est exactement le même qui appelle aujourd'hui à suspendre l'offensive répressive contre le journalisme indépendant, la presse et les médias électroniques en particulier”, estime le texte. L'éditeur se dit enfin disposé à participer à l'élaboration des solutions pour le développement d'une presse de qualité.

“Ce sont (les deux sites, ndlr) des partenaires sérieux à des gouvernances sérieuses. La décision aventureuse de les bloquer ne peut rien enfanter de bon pour personne. Nous serons là demain et après-demain pour en témoigner”, conclut le texte.

Ce blocage, après d'autres sites dans un passé assez récent, intervient quelques semaines seulement après l'appel du Premier ministre Abdelaziz Djerad au ministre de la communication, Amar Belhimer, l'exhortant à engager les procédures et modalités pratiques et réglementaires en vue de concrétiser “dans les meilleurs délais” la décision du président de la République relative à la régularisation de la situation juridique des journaux électroniques domiciliés en Algérie.

Étant parmi les rares à couvrir le hirak, les deux sites où exerce également Khaled Drareni, se sont distingués dans le paysage médiatique national par leur ouverture aux voix de l'opposition et à nombre de figures émergentes du mouvement populaire. La radio web a même traité des sujets tabous, comme

la question des disparus, et ouvert son antenne à des voix très critiques envers le régime.

Karim K.

IL ÉTAIT POURSUIVI POUR OUTRAGE À CORPS CONSTITUÉ

Liberté le 13 04 2020 : 6 mois de prison ferme pour l'activiste Houari El-hachemi.

Jugé hier en visioconférence à la Cour de Saïda, l'activiste Houari El-Hachemi a été condamné à 6 mois de prison ferme lors de son procès en appel, a rapporté le Comité national pour la libération des détenus (CNLD). "Il quittera la prison après avoir purgé sa peine en juillet prochain", a-t-il précisé. Le militant du hirak, arrêté le vendredi 7 février dernier, est poursuivi pour outrage à corps constitué, en assénant un coup de poing à un policier l'ayant giflé, avait rapporté le CNLD.

Lors de son procès tenu le 26 février dernier, il a été condamné à 2 ans de prison dont 1 an de sursis. Par ailleurs, la première chambre de la Cour de Biskra va étudier aujourd'hui l'appel du militant Okba Mouaouka qui été placé le 31 mars dernier sous mandat de dépôt par le juge d'instruction du tribunal de Biskra, après sa présentation devant le procureur du même tribunal.

Arab C.

PUBLICATION MENSONGÈRE SUR FACEBOOK

Liberté 15 04 2020 : Une jeune fille condamnée à 6 mois de prison ferme à M'sila.

Une jeune femme d'une vingtaine d'années, jugée en comparution immédiate, a été condamnée, lundi dernier, à 6 mois de prison ferme assortie d'une amende de 10 millions de centimes par le tribunal de M'sila pour diffusion de "fausses informations" sur la propagation du Covid-19 sur son compte Facebook visant à semer le trouble et "remettre en question" les mesures préventives prises pour endiguer l'épidémie, a indiqué une source locale.

Chabane BOUARISSA

ILS ONT COMPARU JEUDI DEVANT LA COUR D'APPEL DE BORDJ BOU-ARRÉRIDJ Liberté 18 04 2020 : Brahim Laâlami et douze hirakistes relaxés.



Après cinq mois de détention provisoire, l'activiste Brahim Laâlami a été relaxé, ainsi que douze autres hirakistes, ce jeudi, dans son procès en appel. Un verdict salué par leurs avocats qui y ont vu "une justice rendue" pour leurs mandants. Alors qu'ils étaient condamnés en première instance, faut-il voir dans leur relaxe un signe de détente annonciateur de la libération de tous les détenus d'opinion ?

Poursuivis pour entrave à la tenue du scrutin présidentiel du 12 décembre 2019, Brahim Laâlami et quatorze activistes du hirak ont été jugés, jeudi, en procès en appel par le tribunal près la cour de Bordj Bou-Arréridj . Après un procès qui a duré une journée, le verdict est finalement tombé : acquittement pour Brahim Laâlami et douze autres hirakistes. Un activiste, qui était en fuite, a été, quant à lui, condamné à deux mois de prison ferme. Un autre activiste a été par ailleurs condamné à une amende de 50 000 DA.

Me Mounir Gharbi, membre du collectif d'avocats chargé d'assurer bénévolement la défense des mis en cause, rappelle que ces derniers avaient tous été, en première instance, remis en liberté provisoire par le tribunal de Bordj Bou-Arréridj, à l'exception de Brahim Laâlami qui avait été maintenu en détention provisoire. Dans son réquisitoire, le procureur général du le tribunal de Bordj Bou-Arréridj avait requis, jeudi, une peine d'une année de prison ferme à l'encontre des prévenus.

Brahim Laâlami est sorti de prison après plus de 5 mois de détention provisoire. Interrogés sur cette décision "inattendue" de la Cour de Bordj Bou-Arréridj, compte tenu de la situation actuelle, des avocats estiment que "le juge de la Cour n'a fait qu'appliquer la loi". Me Gharbi a considéré que ce verdict "n'est pas une surprise", estimant que c'est une justice en laquelle il a toujours cru.

“Le juge a eu le courage d’appliquer la loi et d’acquitter les accusés en confirmant leur innocence” dira un autre avocat.

Devant la prison, malgré l’approche de l’heure du confinement (19h-7h), des sympathisants, des amis et des membres de la famille étaient tous là à attendre la libération de Brahim Laâlamî enfin reconnu innocent par la justice.

Notons qu’une autre affaire attend Brahim Laâlamî. Elle est programmée pour le 27 avril, devant la chambre d’accusation près la Cour de Bordj Bou-Arréridj.

Chabane BOUARISSA

EXAMEN ET ADOPTION DE PLUSIEURS PROJETS DE LOIS



Liberté 19 04 2020 : Le communiqué du Conseil des ministres.

Le Président de la République, Abdelmadjid Tebboune a présidé dimanche une réunion du Conseil des ministres, sanctionnée par un communiqué, dont voici le texte intégral:

"Le Président de la République, Abdelmadjid Tebboune, chef suprême des forces armées, ministre de la Défense nationale a présidé, dimanche 19 avril 2020, la réunion périodique du Conseil des ministres.

A l'entame de la réunion, le Premier ministre a présenté le bilan des activités du gouvernement depuis la tenue, le 22 mars dernier, de la dernière réunion du Conseil des ministres.

S'en est suivi un exposé du ministre de la Justice, Garde des sceaux qui a présenté, pour débat et adoption, un avant projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n 66-156 du 08 juin 1966 portant Code pénal.

Les dispositions du texte proposent une adaptation de cette loi avec les mutations survenant dans le pays, afin de prendre en charge les nouvelles formes de criminalité qui en découle, et combler le vide dans le système juridique en matière de gestion des crises.

Les dispositions, adoptées par le Conseil des ministres, proposent aussi de criminaliser les actes qui se sont répandus ces dernières années au point de menacer la sécurité et la stabilité du pays, notamment la diffusion de fakenews pour porter atteinte à l'ordre et à la sécurité publics, l'atteinte à la sûreté de l'Etat et à l'unité nationale, la falsification en vue de l'obtention d'aides publics financières, matérielles et en nature, ainsi que d'exonérations fiscales. Il s'agit aussi d'actes portant atteinte à la probité des examens et concours, de mise en danger d'autrui ou à leur intégrité corporelle.

Il est question également d'un durcissement des peines pour les crimes d'outrage et d'agression contre la personne de l'imam, destruction ou profanation de lieux de culte publics, et enfin l'augmentation des limites, minimales et maximales, de l'amende relative à la violation des règlements émanant de l'administration.

Intervenant au terme de cet exposé, le président de la République a affirmé que ce projet s'inscrivait dans le cadre de ses engagements, notamment pour ce qui a trait à la moralisation de la société et de l'administration, et à la rupture définitive avec les pratiques ayant porté atteinte à l'image de l'Etat et à la probité de ses cadres, dans le cadre d'un Etat fort et équitable sans aucune ambiguïté entre la liberté et l'anarchie.

Et d'ajouter, nous sommes déterminés à édifier une véritable démocratie, étant une revendication populaire irréversible, une démocratie accordant à tout un chacun la place qu'il mérite indépendamment de sa position sociale.

Le président de la République a fait observer que la démocratie que nous ambitionnons de construire ensemble, n'arrange pas ceux qui ont répandu la corruption sur la terre en amassant des fortunes suspectes et bénéficié de privilèges indus en usant de différents moyens.

La véritable démocratie ne saurait se construire que dans le cadre d'un état fort avec sa justice et sa cohésion nationale, et nous sommes déterminés à édifier cet Etat avec son référent novembriste. L'Etat fragile ne peut donner lieu qu'à l'édification d'une pseudo démocratie ouvrant les portes à l'anarchie et à la violation de la loi, à l'utilisation de l'Etat à des fins personnelles, et il me désole de dire que nous vivons une certaine anarchie affectant parfois les fondements de l'unité nationale et la conspiration avec certains réseaux étrangers hostiles au pays.

Le Président a demandé, par la suite, au ministre de la Justice, Garde des sceaux de transmettre ses remerciements et son estime aux magistrats pour les efforts consentis afin de rendre des jugements équitables, préservant la nation de l'injustice et de la corruption.

Le Conseil des ministres a ensuite entendu le ministre de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire qui a présenté un exposé sur l'opération de solidarité en faveur des familles nécessiteuses impactées par la crise sanitaire et celles bénéficiant de l'aide annuelle au titre du mois sacré de Ramadhan.

Il ressort des statistiques que jusqu'au 18 avril en cours, 388.000 familles impactées, dont plus de 178.000 (45%) dans la wilaya de Blida, ont bénéficié de plus de 12.000 tonnes de produits alimentaires à titre d'aides issues de 39 wilayas dans le cadre de la solidarité.

De plus, 220.000 familles vivant dans 5.500 zones d'ombre ont été entièrement couvertes en termes d'aides mais aussi de moyens nécessaires à une vie décente, comme l'eau potable.

Dans le cadre de la lutte contre la spéculation et le monopole, 482 dossiers ont été déférés devant la Justice et quelque 2.500 tonnes de produits alimentaires et plus de six millions et demi (6,5 millions) d'unités de produits et équipements pharmaceutiques, tels que les médicaments, les solutions hydroalcooliques, les gants et les masques, ont été saisies.

Concernant l'allocation de solidarité pour le mois sacré de Ramadhan, dont le président de la République a décidé de porter le seuil minimum à 10.000 DA, le ministre a fait état de l'achèvement du recensement de 2.200.000 familles, dont les listes sont en cours d'assainissement pour éviter les doubles allocations. Un montant de 22 milliards de DA a été alloué à cette opération.

Quant aux autres catégories impactées par les mesures préventives, à l'instar des professions libérales, celles-ci restent soumises à la régulation des secteurs concernés, pour la mise en place des mécanismes et dispositions nécessaires à leur prise en charge.

Au terme de l'exposé, le président de la République a affirmé que la solidarité est un phénomène salubre qui honore l'Algérie et lui confère sa particularité dans le monde.

Une qualité qui caractérise notre grand peuple à chaque fois qu'il a rendez-vous avec l'Histoire comme aujourd'hui face à la pandémie de nouveau Coronavirus ou hier avec le Hirak populaire béni, a ajouté le Président Tebboune.

Adressant ses remerciements au peuple algérien pour cet élan de solidarité qui a atténué l'impact de la crise, ainsi qu'aux walis, cadres et société civile qui l'ont encadré et ont concouru à sa réussite, M. Tebboune a appelé à la reconstruction de la société civile de manière à favoriser son adhésion au contrôle populaire, et ce par l'encouragement des associations caritatives.

Le président de la République a souligné, à ce propos, que le véritable contrôle est le contrôle populaire et non pas administratif, ordonnant aux ministres de l'Intérieur et du Travail de classer les associations qui se sont distinguées pendant la crise sanitaire actuelle en associations d'utilité publique, sans lesquelles nous n'aurions pas pu obtenir ces résultats impressionnants en matière de solidarité et de distribution des aides.

Il a ensuite enjoint d'accélérer l'agrément des associations civiles sérieuses, au niveau national ou local, à condition qu'elles soient affranchies de toute orientation politique ou idéologique.

Par la suite, le ministre de l'Industrie et des Mines a pris la parole pour présenter un exposé sur la situation du secteur à commencer par l'organisation du ministère au niveau central ainsi que ses structures et ses entreprises.

Il a également présenté une étude détaillée sur les divers systèmes juridiques et réglementaires régissant l'investissement et la gestion du secteur public commercial, relevant les vides et lacunes existant, essentiellement l'absence d'une stratégie industrielle nationale.

Ainsi, et partant de la réforme des structures de gouvernance et de gestion direct de l'économie productive, le ministère a tracé une stratégie industrielle à travers :

Premièrement : La révision du cadre législatif relatif à la promotion de l'investissement.

Deuxièmement : La réorganisation du secteur économique public relevant du ministère de l'Industrie et des Mines en vue de sa relance et sa séparation complètement du Trésor public en tant que principal pourvoyeur.

Réagissant à cet exposé, le président de la République a affirmé que l'évaluation doit s'appuyer à la réalité amère pour pouvoir sortir avec une vision claire de ce que nous voulons réaliser.

Malheureusement, a-t-il déploré, cette réalité montre que nous ne sommes pas parvenus, à ce jour, à produire localement à 100% un téléviseur ou un réfrigérateur alors que l'Algérie recèle des compétences scientifiques dans les divers domaines. Des compétences qui ont démontré leur potentiel dans notre lutte collective contre la propagation de la pandémie du Coronavirus, a ajouté le Président de la République.

Dans ce cadre, le Président de la République a insisté sur la prise des mesures pratiques pour accélérer la mise en place d'un nouveau modèle économique basé sur la diversification du développement et l'économie du savoir, en sus d'une nouvelle politique d'industrialisation orientée vers les industries petites, moyennes et émergentes.

En matière du montage industriel, le Président de la République a mis l'accent sur l'importance d'accorder la priorité aux produits garantissant un taux d'intégration élevé en vue de réduire la facture d'importation et créer des postes d'emploi, instruisant, par la même, de recenser toutes les ressources naturelles nationales non exploitées afin de renforcer nos capacités d'exportation, de compenser la baisse des recettes hydrocarbures et de préserver cette richesse aux générations montantes.

Et d'ajouter, nous avons des compétences algériennes et des ressources matérielles susceptibles de nous mettre à l'abri de l'instabilité des recettes pétrolières, appelant à mettre en valeur les ressources humaines afin de remporter le pari, de surmonter les séquelles de la pandémie Covid-19 et de jeter les fondements d'une véritable industrie nationale dans le cadre d'une véritable économie, dont les échéances et les objectifs sont bien définis.

Le Conseil a écouté, par la suite, un exposé du ministre de l'Energie sur cette crise inédite que connaissent les marchés mondiaux du pétrole en raison de la baisse de la demande due à la stagnation de l'économie mondiale suite à la propagation de la pandémie de nouveau coronavirus et la production anarchique de certains pays producteurs, ce qui a eu pour effet une saturation des marchés et un effondrement des prix.

L'exposé a rappelé qu'en vertu de l'accord du 12 avril courant de l'OPEP + relatif à la baisse de la production en trois étapes jusqu'à avril 2022, la part des exportations de l'Algérie va baisser, pour une première étape, de 241.000 barils/jour, puis de 816.000/barils/ jour à compter du 1er mai.

Cette part augmentera à partir du premier juillet jusqu'à 864.000 barils/jours avant d'atteindre le seuil de 912.000 barils/jours entre janvier 2021 et avril 2022.

Intervenant à l'issue de l'exposé, le Président de la République s'est interrogé jusqu'à quand devons nous rester tributaire des fluctuations du marché mondial du pétrole, mettant l'accent sur la nécessité de se tourner résolument et avec détermination vers l'industrie pétrochimique, le développement des

secteurs de l'industrie et de l'agriculture et l'exploitation des ressources humaines sortant chaque année de nos universités afin de permettre aux jeunes de mettre en avant leur génie habituel.

Le Président Tebboune a insisté également sur la nécessité de s'orienter immédiatement vers l'investissement dans le secteur des énergies renouvelables pour l'exportation afin d'immuniser notre indépendance économique contre toute éventualité pouvant se produire sur le marché pétrolier.

Dans le même contexte, le Président de la République a appelé Sonatrach à élargir ses plans d'investissement dans les projets pétroliers à l'étranger afin d'améliorer les recettes de l'Etat.

L'exposé présenté par le ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière a porté sur le développement de la situation sanitaire du pays à travers une analyse des statistiques relatives à la pandémie de nouveau coronavirus et du volume des stocks disponibles actuellement au niveau de la Pharmacie centrale des hôpitaux (PCH) ou des hôpitaux, qui s'élève aujourd'hui (hormis la commande dont l'arrivée est prévue avant le 10 mai prochain) à 25 millions masques ordinaires, 900.000 autres pour les professionnels de la santé, 255.000 boîtes de Chloroquine, et 215 mille tests PCR ainsi que 36 mille tests PCR rapides.

Le ministre a en outre passé en revue la stratégie adoptée dans le cadre de la lutte contre la pandémie, laquelle a permis de créer une plateforme électronique permettant le contrôle de la situation et le suivi de l'évolution de la pandémie, de la mobilité des patients, en sus de la disponibilité des lits et des équipements de prévention, de protection, de diagnostic et de traitement au niveau national.

Commentant cet exposé, le président de la République s'est incliné devant la mémoire des victimes de la pandémie, avant de souhaiter prompt rétablissement aux patients.

Dans le même sillage, le Président de la République a exprimé sa satisfaction quant à l'amélioration relative en matière de lutte contre la propagation de la pandémie, appelant, à ce propos, à faire montre de davantage de discipline, de vigilance et de patience.

Evoquant l'importation des équipements médicaux, le Président Tebboune a ordonné la poursuite des actions programmées, en dépit de l'amélioration de la situation, pour parer à toute éventualité à l'avenir.

Le Président de la République a tenu à saisir cette occasion pour réitérer ses remerciements aux personnels de la santé, ainsi qu'à tous les secteurs ayant contribué à juguler le champ de contamination. Le peuple algérien en entier vous est reconnaissant et est solidaire avec vous, a-t-il affirmé.

Il a également remercié tous les départements ministériels ayant participé activement à la production des masques et autres moyens de protection.

Rappelant que "la crise est souvent source de motivation", le Président Tebboune a mis en avant l'impératif de mettre à profit cette situation pour une révision du système sanitaire dans le fond et en détail pour cadrer notamment avec la croissance démographique estimé à un (1) million d'habitants annuellement et asseoir un système de santé moderne garantissant au citoyen une prise en charge sanitaire décente.

Il a appelé, dans ce sens, à la libération des initiatives et à la production des équipements médicaux localement non seulement pour atteindre l'autosuffisance mais pour l'exportation également, soulignant la disponibilité de l'Etat à mettre en place les incitations financières nécessaires à cet effet.

Par ailleurs, le président de la République a mis en avant l'importance de renforcer le contrôle qualité sur les médicaments et les produits alimentaires importés en augmentant le nombre de laboratoires au niveau de tous les points d'accès sur le territoire national.

Au terme de son intervention, M. Tebboune a condamné le comportement contraire à la morale de ceux qui utilisent la pandémie afin de semer la panique et le désespoir pour servir des intérêts douteux sans aucun lien avec les intérêts du peuple.

La dernière intervention a été celle du ministre de la Micro-entreprise, des Startups et de l'Economie de la connaissance qui a évoqué les contributions de jeunes innovants porteurs de projets et de startups dans la prévention et la lutte contre la pandémie Covid-19.

Des contributions traduites par la mise au point de solutions, réalisables dans l'immédiat pouvant constituer un appui direct aux efforts de l'Etat face aux défis imposés, tant en matière d'équipements médicaux, qu'en moyens de

protection, de prévention et de services de soutien, ou encore pour juguler les répercussions négatives suite au ralentissement de la cadence de l'activité économique.

L'exposé a porté sur un échantillon d'innovations dans le domaine des équipements médicaux, de logiciels de numérisation du secteur de la Santé, des applications de dépistage et de diagnostic à distance, des plateformes d'enseignement à distance, du E-commerce et de dons sur internet.

Il a mis en avant également la forte adhésion des secteurs public et privé, des différentes universités et centres de recherche et des compétences nationales à l'étranger, des potentialités à encourager pour amorcer une véritable dynamique à même de relancer l'économie.

Commentant cet exposé, le président de la République s'est félicité de toutes les initiatives jeunes, un des piliers de la relance industrielle de la nouvelle Algérie.

Insistant sur la libération des énergies juvéniles, dont l'exploitation est urgente pour l'Etat, le président de la République a instruit la réactivation du Fonds de soutien aux micro-entreprises et startups, et

l'élaboration de lois régissant les initiatives des jeunes dans des cadres clairs, avant fin avril courant.

De même qu'il a exhorté les startups à accorder actuellement davantage d'intérêt aux besoins des hôpitaux, mettant l'accent sur l'urgence de généraliser la numérisation au service de l'économie nationale.

De même qu'il a appelé à la transparence dans la gestion pour une rupture avec l'opacité de fait habituelle afin que le citoyen puisse le constater dans son quotidien.

En ce sens, il a enjoint la recherche, en coordination avec le ministère du Commerce, d'une formule flexible permettant de faciliter et d'accélérer le retrait du registre de commerce par les jeunes porteurs de projets.

Avant la levée de la séance, le Conseil des ministres a validé des nominations et des fins de fonction dans nombre de ministères.

APS

APRÈS LES DÉCLARATIONS DE BRAHIM LAÂLAMI SUR LES SÉVICES QU'IL AURAIT SUBIS

Liberté 20 04 2020 : La Laddh réclame une enquête.

La Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (Laddh) a réclamé hier une enquête "indépendante" sur de présumées brutalités dont aurait été victime l'activiste Brahim Laâlami, relaxé jeudi après cinq mois de détention à la prison de Bordj Bou-Arréridj. "Si la Laddh se félicite de la libération de l'activiste Brahim Laâlami, une enquête indépendante et impartiale devient une obligation légale après ses déclarations sur des brutalités qu'il aurait subies après son arrestation ayant entraîné diverses fractures", estime la Laddh dans un communiqué signé par son président, Me Nouredine Benissad.

Dans des déclarations faites à plusieurs médias et sites d'information, peu après sa libération, Brahim Laâlami a assuré avoir subi des violences lors de son arrestation en octobre dernier. "Les auteurs de ces pratiques doivent être identifiés et déférés devant un tribunal", réclame la Laddh. Dans le même contexte, elle appelle à la libération de tous les détenus d'opinion "qui n'ont fait qu'exercer leurs droits" reconnus par la Constitution et les conventions internationales ratifiées par l'Algérie, la libération des journalistes Khaled Drareni et Sofiane Merakchi et à l'arrêt des poursuites contre les journalistes Abdelhai Abdelssami et Saïd Boudour. "Ces journalistes n'ont fait qu'exercer leur métier et les chefs d'inculpation pour lesquels ils sont poursuivis n'ont aucun rapport avec les faits commis. Leur maintien en prison n'est ni juste, ni utile. Leur mise en détention s'apparente plus à une lettre de cachet qu'à une question de droit", souligne le communiqué. Aussi appelle-t-elle à la levée des blocages des sites d'information Maghreb Emergent et Radio M. Crise sanitaire oblige, la Laddh ne manque pas, par ailleurs, d'appeler à libération

des détenus les plus vulnérables pour éviter la propagation du coronavirus dans le milieu carcéral ainsi qu'au "soutien économique" aux travailleurs ayant perdu leur emploi, les journaliers, ceux qui travaillent dans le secteur informel et les familles les plus démunies qui, assurément, sont éprouvées durant cette conjoncture exceptionnelle.

K. K.

Liberté 20 04 2020 : NACER DJABI, SOCIOLOGUE ET AUTEUR DES “MOUVEMENTS AMAZIGHS EN AFRIQUE DU NORD”

“Avril 80 a remis en cause les récits historiques et culturels”.



Les effets du Printemps berbère sont toujours “d’actualité ; nous les vivons quotidiennement et continuerons à les vivre pendant des années, du fait qu’il soit une tendance historique lourde qui agite le corps socio-politique et culturel de l’Algérie et de toute la région du Maghreb”, soutient le sociologue Nacer Djabi.

Liberté : Le Printemps amazigh célèbre aujourd’hui 20 avril son 40e anniversaire. Quel bilan peut-on faire aujourd’hui de cette séquence historique ?

Nacer Djabi : Je ne pense pas qu’il soit facile de faire un bilan de ce qui s’est passé le 20 Avril en Algérie. Parce que les effets de ce mouvement sont toujours d’actualité ; nous les vivons quotidiennement et continuerons à les vivre pendant des années du fait qu’il soit une tendance historique lourde qui agite le corps socio-politique et culturel de l’Algérie et de toute la région du Maghreb. Cela ne nous empêche pas de dire, malgré tout ce qui s’est dit, que cette séquence historique a contribué à une sorte de réconciliation entre les Algériens, leur histoire, leurs cultures et leurs langues comme réalité et comme profondeur historique.

Avril 80 a provoqué une rupture importante en remettant en cause les récits historiques et culturels ayant prévalu dans la société, l’État et les élites. Cette journée du 20 Avril est une démonstration de ce que peuvent faire les élites politiques et intellectuelles quand elles croient à une cause. Il ne faut pas oublier que la première étincelle est partie de l’université après qu’un chercheur et anthropologue fut empêché de donner une conférence, Mouloud Mammeri en l’occurrence. Y a-t-il une symbolique plus forte que celle-ci sur le rôle joué et que continuent de jouer les élites intellectuelles et politiques ayant adopté la revendication amazighe ?

Il n'est pas surprenant que cette rupture provoquée par le 20 Avril se soit produite en Kabylie, notamment connue pour sa tradition de lutte. Ce qui a fait porter davantage de responsabilités aux élites qui militent pour la cause amazighe, comme leurs aînées dans le passé. La cause amazighe a réalisé beaucoup d'acquis, comme la reconnaissance constitutionnelle de tamazight en tant que langue et culture, tout en prenant en compte la diversité qui caractérise l'Algérie.

L'adoption de l'enseignement de tamazight est l'un des autres acquis de ce moment historique en Algérie comme dans la région du Maghreb dans son ensemble. Cela dit, il reste des défis, nombreux et variés, que les élites qui croient à cette cause doivent encore réaliser à l'avenir. Des défis moins difficiles pour les nouvelles générations, comparés à ceux relevés par l'ancienne génération qui a lutté dans des conditions plus difficiles.

Peut-on dire que l'Algérien s'est aujourd'hui plus ou moins reconcilié avec son identité amazighe même s'il y a encore du chemin à faire ?

C'est un début assez fort dans ce processus de réconciliation de l'Algérien avec sa langue et sa culture. Après une longue histoire de déni mais aussi de lutte des élites acquises à cette cause avant et après l'indépendance, tamazight a été adoptée par les institutions de l'État. Le chemin est encore très long dans l'accompagnement de ce processus de reconnaissance de tamazight comme langue nationale, son enseignement et sa diffusion sans entrer dans une confrontation avec l'arabe et verser dans le repli sur soi ou se laisser aller à une lecture identitariste et ethniciste aux antipodes de la réalité algérienne. Les Algériens ont besoin de s'ouvrir les uns aux autres, en conformité avec leur profondeur amazighe qui n'a jamais été exclusiviste ou contre une quelconque composante identitaire.

Autrement dit, nous devons construire une Algérie diversifiée dans laquelle tous ses citoyens se sentiront vivre dans leur pays, quelles que soient leur langue et leur région. Il ne faut pas tomber dans le piège du "temps politique" qui reste différent du "temps culturel" qui demande de la persuasion et un travail à long terme. Les élites acquises à la revendication amazighe doivent assumer leur part de responsabilité, en privilégiant le dialogue et l'écoute. Et en adoptant la position de celui qui apprend de son peuple.

De l'intérieur des institutions nationales et associatives, ces élites doivent exprimer les valeurs que le citoyen vit dans son quotidien et qui sous-tendent

sa conduite dans le marché, le mariage, la mosquée, etc. C'est-à-dire ces lieux où il vit sa diversité culturelle et linguistique de façon naturelle et au quotidien, tout en contractant des mariages avec les habitants de toutes les régions en nouant avec eux des relations commerciales et culturelles de toutes sortes, comme ce fut le cas depuis des siècles en Algérie.

D'autre part, les élites nationales, celles acquises à la revendication amazighe plus particulièrement, ne doivent pas tomber dans le piège des tensions conjoncturelles qui apparaissent de temps à autre durant les moments de crise, comme c'est le cas de nos jours. Des visages politiques isolés ont adopté des positions conflictuelles visant à provoquer des fissures artificielles entre les Algériens. Des fissures dépassées. Le Hirak a démontré l'unité des Algériens et leur homogénéité en tant que société.

Quelle appréciation faites-vous de l'enseignement de la langue amazighe dans l'école algérienne, mais aussi du processus de sa constitutionnalisation ?

La langue amazighe dans ses diverses variantes a difficilement assuré son existence malgré son oralité qu'elle n'a pas tout à fait dépassée. Cette langue qui s'est beaucoup appuyée sur la mère, la femme, la famille, le foyer et le village, dans certains cas, pour assurer sa survie. Il n'est plus possible de le faire aujourd'hui avec la même efficacité, à l'heure des grandes migrations continentales, du mariage mixte et de la mobilité quotidienne... Des défis qui recommandent sa prise en charge par l'État national et la société par le biais d'acteurs sociaux engagés dans la question de l'enseignement et de la diffusion de la langue amazighe afin d'éviter sa disparition si elle continue à utiliser les moyens de publication et les canaux traditionnels et en comptant sur le village-mère. Sur ce chapitre, l'Algérie a fait un grand pas et pu rattraper le retard historique.

Après la reconnaissance constitutionnelle de tamazight, il faudrait donner un plus grand rôle au spécialiste et au chercheur aux dépens de l'idéologue et du politique. Nous avons besoin d'un dialogue entre toutes les régions amazighes, même avec celles qui n'ont pas joué un rôle majeur dans la défense de tamazight, comme c'était le cas en Kabylie. La question doit, d'autre part, trouver sa solution dans le cadre maghrébin et nord-africain en général. À plus forte raison que l'on assiste à des belles expériences de coexistence linguistique, comme c'est le cas dans la région du M'zab et dans certaines régions du Maroc et de la Tunisie. Il faut en profiter et les faire connaître pour que l'on ne soit pas face à l'hégémonie d'un modèle uniciste.

Selon vous, qu'a apporté le Printemps amazigh au combat démocratique en général et au Hirak en particulier ?

Le mouvement populaire qui a débuté le 22 février 2019 n'est pas parti de rien. Le mouvement amazigh et les mouvements sociaux populaires étaient présents avant cette date avec leurs militants, leurs revendications et leur culture politique, leurs forces et leurs faiblesses, mais aussi leur capital historique. C'est pourquoi il n'est pas surprenant de voir le Hirak bénéficier de cette vitalité, comme en témoigne le grand rôle joué par la Kabylie et la capitale dans le mouvement populaire.

Ces régions connaissent un grand niveau de mobilisation avec l'engagement d'une élite intellectuelle et politique qui, durant certaines étapes du Hirak, ont failli créer une sorte de malentendu, eu égard au niveau de mobilisation différent dans les autres régions, alors que le mouvement est populaire et national. Mais les militants de Kabylie ont continué à jouer leur rôle comme ils l'avaient fait dans le mouvement national et la guerre de Libération.

On ne peut pas comprendre l'histoire politique de l'Algérie sans avoir à l'esprit ce rôle important joué par la Kabylie en donnant au pays de nombreux dirigeants dans divers domaines (syndical, politique et militaire) et dans les différentes étapes de la construction de la nation algérienne avec son caractère populaire et radical. Ce rôle s'est poursuivi pendant le Hirak au point de déranger différents centres au sein du pouvoir, qui ont recouru à l'autorité et qui n'ont pas hésité à bloquer l'accès à la capitale aux enfants de la région.

C'est durant cette étape que le peuple algérien a démontré sur le terrain avoir dépassé ces politiques de division qui ont essayé de jouer sur la carte de la culture et de l'identité dans la capitale mais aussi dans d'autres villes et régions du pays. Ce qui a montré que le peuple algérien est uni et tient à la concrétisation de ses revendications.

Les événements d'Avril 80 étaient-ils pour quelque chose dans l'émergence des mouvements amazighs dans les autres régions berbérophones algériennes, voire dans le Maghreb ?

Bien entendu. On peut dire que le mouvement amazigh en Algérie, particulièrement en Kabylie, est la locomotive du mouvement amazigh de toute l'Afrique du Nord, malgré une certaine concurrence aujourd'hui avec le mouvement amazigh marocain. Une concurrence qui doit se poursuivre mais dans le bon sens pour servir la revendication amazighe dans sa diversité

linguistique et ses différentes productions, tout en privilégiant la logique du “temps culturel” sur celle du “temps politique”.

Partant du fait que la culture amazighe est un patrimoine commun à tous les enfants de l’Afrique du Nord, le mouvement amazigh algérien doit être connu dans toute sa diversité et ses productions dans tout le Maghreb, même s’il s’agit d’une petite région, comme Ghardaïa qui pourrait servir d’école au mouvement amazigh des pays de l’Afrique du Nord, surtout qu’elle aborde le sujet de la diversité linguistique, de la transcription de tamazight et d’autres problématiques importantes qui se posent à l’ensemble du mouvement amazigh.

Entretien réalisé par : Arab Chih

ALORS QUE LE PROCÈS DU MILITANT POLITIQUE EST FIXÉ POUR AUJOURD’HUI
Liberté 27 04 2020 : Naissance du comité “Sauvons Karim Tabbou”.



Malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, les initiatives en faveur des détenus d’opinion, particulièrement du militant Karim Tabbou, figure en vue du hirak et confronté depuis plusieurs mois à un “acharnement” judiciaire, se multiplient.

Un comité dénommé “Sauvons Karim Tabbou”, qui se fixe comme objectif d’“obtenir la libération immédiate et inconditionnelle” de Karim Tabbou et “exiger condamnation et réparations” des dommages et préjudices subis, vient ainsi de voir le jour. Composé, pour l’heure, essentiellement d’universitaires, d’avocats, de médecins, de journalistes et de militants associatifs de la diaspora, ce comité soutient que depuis son arrestation, le 11 septembre 2019, Karim Tabbou est soumis à un “traitement judiciaire d’exception qui bafoue ses droits les plus élémentaires”.

“Un traitement qui enfreint le droit national algérien, mais aussi les conventions internationales de protection des droits humains que l’État algérien s’est engagé à respecter. Aujourd’hui, nous sommes convaincus que Karim Tabbou est victime d’un acharnement judiciaire visant à le briser moralement et physiquement. Il prend la forme d’un châtiment politique aveugle qui suscite notre inquiétude. Toute notre inquiétude”, écrivent les signataires dont notamment Abbès Hamedine (universitaire, ancien conseiller de Hocine Aït Ahmed) ; Mohamed Harbi (historien) ; Nacer Ketane, président de Beur FM, membre du CES (Conseil économique et social), écrivain ; Rachid Malaoui (syndicaliste) et Sadek Hadjeres, ancien secrétaire général du PAGS, entre autres. Rappelant toutes les péripéties éprouvées par Karim Tabbou depuis son interrogatoire “musclé” par les services de sécurité en septembre 2019 jusqu’à sa récente condamnation lors du “scandaleux” procès du 24 mars dernier, de l’avis de ses avocats, les signataires considèrent

qu'“il se trouve en détention illégale dans des conditions immondes qui mettent sa vie en danger”.

“À l'instar de l'opinion nationale et de nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme nationales et internationales, nous considérons que les autorités algériennes sont responsables de l'intégrité physique et morale de Karim Tabbou”, note le texte. Cette initiative intervient à la veille du procès de Karim Tabbou dans la première affaire “atteinte au moral de l'armée” et dans laquelle il a été laissé en liberté provisoire.

K. K.

ALORS QUE LA DEMANDE DE LIBERTÉ PROVISOIRE A ÉTÉ REJETÉE POUR BELARBI ET HAMITOCHE

Liberté 27 04 2020 : L'artiste Walid Kechida placé sous mandat de dépôt.

Le juge d'instruction près le tribunal de Sétif a placé aujourd'hui le militant et créateur de la page Facebook «Hirak Memes», Walid Kechida, sous mandat de dépôt à la prison de Sétif, a rapporté le comité national de la libération des détenus (CNLD), sur sa page facebook.

Walid Kechida est un militant qui traite, avec humour, de la situation politique dans le pays avec des «Memes». Il a été inculpé par le juge d'instruction pour « atteinte à corps constitué », « outrage et offense au Président de la République » et « atteinte à l'entité divine ».

Son avocat, Me Moumen Chadi, a estimé, sur son compte facebook, que « la comparution de Walid Kachida, devant le juge, n'est pas conforme aux instructions du ministre de la Justice concernant la suspension des procédures judiciaires ».

Par ailleurs, le tribunal de Kolea a décidé le report du procès de Karim Tabbou au 1 juin prochain, alors que le procès en appel du détenu Aziz Bekakria est renvoyé au 4 Mai prochain à sa demande.

Le tribunal de Sidi M'hamed a également rejeté la demande de liberté provisoire pour Samir Belarbi et Slimane Hamitouche.

Kenza Sifi

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE À CESSER LE HARCÈLEMENT SUR LES MÉDIAS INDÉPENDANTS

Liberté 30 04 2020 : Une campagne mondiale pour soutenir les journalistes algériens.



L'ONG de défense des droits de l'homme, Amnesty International, appelle les autorités algériennes à « libérer le journaliste Khaled Drareni » et à « mettre fin au harcèlement ciblé des médias indépendants », dans un communiqué rendu public ce jeudi.

Cet appel, précise l'ONG sur son site internet, s'inscrit dans le cadre d'une « campagne plus large », qui sera lancée le dimanche 3 mai, à l'occasion de la journée mondiale de la liberté de la presse, pour « demander aux sympathisants et aux journalistes du monde entier de faire preuve de solidarité et appeler les autorités à mettre fin aux restrictions injustifiées imposées aux journalistes et aux médias indépendants en Algérie ».

« Les autorités algériennes doivent mettre fin aux poursuites illégales à l'encontre du journaliste Khaled Drareni, fondateur du site d'information CasbahTribune, correspondant de la chaîne de télévision française Tv5Monde et un représentant de Reporters sans frontières (RSF) en Algérie », dénonce, en effet, Heba Morayef, Directrice Moyen Orient et Afrique du Nord à Amnesty International, qui précise que le journaliste emprisonné « est puni simplement pour avoir osé faire son travail journalistique de façon indépendante et courageuse ».

Amnesty International relève aussi qu'« au plus fort de la pandémie de COVID-19, la Journée mondiale de la liberté de la presse devrait rappeler de façon pressante aux autorités que le journalisme, la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique doivent être respectés en tout temps ».

Kenza Sifi